

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2022 de la maison d'enfants à caractère social**

**Acte 13
 Section hébergement
 Domaine de la Grassie Bât A
 Route des Milles - pont de l'Arc
 13090 Aix-en-Provence**

**La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Acte 13, section hébergement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 004,00 €	2 239 494,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 362 836,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	494 654,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 130 050,00 €	2 209 494,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	49 444,00 €	

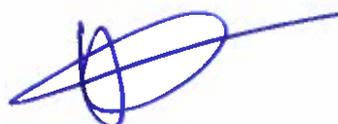
Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Excédent : 87 240,87 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Acte 13, section hébergement, est fixé à 120,72 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **24 NOV. 2022**

Pour la présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221124-22_27992-AU
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022